

UTILISATION DES CLIMATISEURS MOBILES ET DES VENTILATEURS SUR PIED EN CHSLD ET EN RPA DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Très peu de littérature est présentement disponible concernant les impacts de l'utilisation des climatiseurs mobiles et des ventilateurs sur pied sur la transmission de la COVID-19. Il n'existe actuellement pas de données probantes spécifiques à l'utilisation de ces appareils pour des usagers suspectés ou confirmés être atteints de la COVID-19. Théoriquement, ces appareils pourraient présenter un risque en raison de la possibilité de dispersion de microorganismes en suspension dans l'air. Il existe aussi un risque de perturbation du flux d'air normal de l'environnement de soins. En effet, les flux d'air que ces appareils produisent peuvent contribuer à disperser et à augmenter la portée des gouttelettes infectieuses émises par l'utilisateur (par exemple, vers l'extérieur d'une chambre).

Toutefois, durant la saison estivale, les vagues de chaleur ont elles aussi des répercussions majeures sur la santé et le bien-être des usagers et des travailleurs de la santé. Ainsi, bien que certains risques soient associés à l'utilisation de ces appareils portatifs auprès de personnes atteintes de la COVID-19, il convient de considérer les effets de la chaleur sur la santé et la vulnérabilité des personnes âgées (déshydratation, dégradation de l'état de conscience, coup de chaleur, mortalité, etc.). Les travailleurs de la santé et autres employés des milieux de soins peuvent aussi être lourdement affectés par la chaleur accablante dans le contexte du port continu de l'équipement de protection individuelle.

La décision d'utiliser ces appareils dans la chambre et sur une unité où des usagers suspectés ou confirmés être atteints de la COVID-19 sont hébergés doit donc être soumise localement à une **évaluation du risque** pour déterminer si les avantages dépassent les désavantages de l'utilisation de ces appareils. **Les bénéfices du confort versus la sécurité des usagers et du personnel doivent être étroitement analysés et un environnement sécuritaire et confortable doit être assuré.**

Ainsi, dans certaines situations où les bénéfices de l'utilisation de ces appareils s'avèrent plus grands que les inconvénients, l'utilisation de ces appareils peut être jugée nécessaire pour préserver la santé et la sécurité des usagers et du personnel. Il est donc possible d'utiliser des climatiseurs mobiles et des ventilateurs sur pied dans les milieux de soins en période de chaleur, même en présence d'usagers suspectés ou confirmés COVID-19. Il faut toutefois respecter certaines balises liées à l'utilisation de ces appareils en milieu de soin.

Principes directeurs à appliquer en tout temps pour tous les usagers

- Lors de l'installation et du retrait, l'entretien adéquat et régulier des climatiseurs mobiles (ex. : climatiseurs de fenêtre ou autre type) et ventilateurs sur pied doit être effectué selon les consignes du fabricant en fonction des modalités locales.

- Le flux d'air provoqué par ces appareils ne doit pas être orienté vers la porte de sortie de la chambre ou de l'unité pour éviter la dispersion de gouttelettes hors de la chambre ou de l'unité.
- Le flux d'air provoqué par ces appareils ne doit pas être orienté vers le visage de l'utilisateur ou d'un autre usager si une chambre héberge plusieurs usagers. Si cela n'est pas possible, un déflecteur ou un écran pourrait être installé devant l'appareil, pour rediriger le flux d'air loin du visage des occupants.
- Dans une chambre hébergeant plusieurs usagers, une évaluation du risque pour chaque usager hébergé dans la chambre doit être faite. De plus, il est recommandé d'arrêter le système de rotation du ventilateur sur pied afin d'éviter la dispersion radiale ou non contrôlée des particules.

Principes directeurs à ajouter pour les usagers suspectés ou confirmés COVID-19

- Prévoir un entretien plus fréquent des ventilateurs sur pied et des climatiseurs mobiles utilisés dans un environnement où des usagers suspectés ou confirmés COVID-19 sont hébergés. La désinfection et le nettoyage des surfaces fréquemment touchées doivent être effectués minimalement une fois par jour. Les surfaces *low touch* doivent aussi être nettoyées et désinfectées plus fréquemment (ex. : nettoyer les pales des ventilateurs sur pied si de la poussière visible s'y accumule).
- Les ventilateurs sur pied doivent être arrêtés si une intervention médicale générant des aérosols ou une procédure stérile ou aseptique doit être réalisée. Garder la porte de la chambre fermée lors de ces interventions.
- Le port du respirateur N95 n'est pas requis dans les endroits où ces appareils sont utilisés puisque ceux-ci ne produisent aucune aérosolisation de sécrétions respiratoires.
- Limiter le nombre de personnes provenant de l'extérieur qui circule dans les installations et les unités en période d'éclosion (ex. : installateur de climatiseur). S'assurer du respect des mesures de prévention des infections adéquates en lien avec la COVID-19 pour les personnes qui doivent circuler dans ces lieux.
- Maintenir la porte de la chambre fermée lors de l'ouverture de la fenêtre de la chambre pour éviter les courants d'air.

Recommandations de la Direction de santé publique de la Capitale-Nationale

- Privilégier l'utilisation des systèmes de climatisation centrale qui ne recirculent pas l'air intérieur. Ces systèmes de ventilation et de climatisation centrale doivent respecter le code de construction du Québec et donc renouveler l'air intérieur toutes les trois heures.
- S'il est impossible d'utiliser un système de climatisation centrale et que le risque lié à la chaleur est évalué comme plus grand que le risque infectieux, envisager l'installation de climatiseurs installés aux fenêtres ou de systèmes de type thermopompe.

Si tel est le cas, s'assurer de ventiler la pièce via un système de ventilation centrale continue ou en ouvrant une fenêtre de la pièce pendant minimum 15 minutes au minimum 3 fois par

jour. Il faut bien comprendre cela dit que cette avenue n'est à utiliser qu'en dernier recours considérant que peu de littérature existe sur la sécurité de cette pratique.

- L'utilisation de ventilateur portatif peut être permise dans les chambres (tel que mentionné ci-haut), en s'assurant que la porte de la chambre demeure fermée, afin de limiter la portée des gouttelettes émises.

Pour toutes questions, veuillez vous adresser à la Direction des services techniques du CIUSSS de la Capitale-Nationale par courriel à demandeservicetechnique.ciusscncn@ssss.gouv.

Pour plus d'informations :

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2992-environnement-interieur-qr-covid19.pdf>

<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/3011-climatiseurs-mobiles-ventilateurs-milieus-soin-covid19.pdf>